

Loi électorale du Nunavut
L.C.Nun., ch. N-60
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 22 septembre 2025 de la *Loi électorale du Nunavut* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise du paragraphe 2(1), définition de « close of candidacy »	2:00 pm	2:00 p.m.
La version anglaise du paragraphe 2(1), définition de « election officer », alinéas d) et e)	officer	officer,
La version anglaise du paragraphe 2(1), définition de « post election period »	the 60 day period	the 60-day period
La version anglaise du paragraphe 2(1), définition de « pre-election period », alinéa a)	the 90 day period	the 90-day period
La version française du paragraphe 10(4)	du présent article,	du présent article
La version anglaise du paragraphe 27(3)	at their office	at the office of the Chief Electoral Officer
La version française du paragraphe 36(3.1)	de la quatrième année	de la 4 ^e année
La version anglaise du paragraphe 51(1)	by a registration clerk,	by a registration clerk
La version anglaise des paragraphes 75.1(1) et (5)	they shall immediately on the basis of their decision	the Chief Electoral Officer shall immediately on the basis of the Chief Electoral Officer's decision
La version anglaise du paragraphe 77(1)	for this purpose,	for this purpose

L'alinéa 85c)	10 percent 10 pour cent	10 % 10 %
La version française du paragraphe 89(2)	troisième	3 ^e
La version française du paragraphe 94(1.1)	sixième	6 ^e
L'article 98	98. (2)	98.
La version française de l'alinéa 110(3)a) et le paragraphe 122(3)	deuxième	2 ^e
La version anglaise de l'alinéa 136(2)c)	marked in a way	was marked in a way
La version anglaise de l'alinéa 154(1)a)	where they consider	where the Chief Electoral Officer considers
La version française de l'alinéa 184(1)a)	et non un à manque	et non à un manque
La version anglaise des paragraphes 188(2.1) et (2.2)	the expiry of their term	the expiry of the Chief Electoral Officer's term
La version française de l'alinéa 191(2)b)	que le temps nécessaire	le temps nécessaire
La version française du paragraphe 191(3)	cinquième	5 ^e
La version anglaise du paragraphe 192(1)	any of their powers	any of the Chief Electoral Officer's powers
La version anglaise de l'alinéa 192.1(2)b)	if they are	if the Chief Electoral Officer is
La version française du paragraphe 192.1(3)	fait parti du personnel du bureau	fait partie du personnel du bureau
La version anglaise du paragraphe 203(4)	the office of returning officer	the office of the returning officer
La version anglaise des alinéas 210a) et b)	directions they issue under	directions the Chief Electoral Officer issues under

La version anglaise du paragraphe 224.3(2)	as they consider necessary	as the Chief Electoral Officer considers necessary
La version française du paragraphe 224.8(2)	le quatrième lundi	le 4 ^e lundi
La version anglaise du paragraphe 224.8(5)	if they are of the opinion	if the Chief Electoral Officer is of the opinion
La version anglaise du paragraphe 224.15(3)	if they believe	if the Chief Electoral Officer believes
La version anglaise des paragraphes 231(10) et 232(3)	that they consider appropriate	that the Integrity Commissioner considers appropriate
La version anglaise de l'alinéa 272(2)c)	has performed their duties	has performed the Chief Electoral Officer's duties

Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her », « him or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Mise en garde : la codification du 22 septembre 2025 de la *Loi électorale du Nunavut* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.